

CERTIFICAT DE CONFORMITE (véhicules livrés en châssis-cabine)

Je soussigné, RENAULT V.I., 129, rue Servient, la Part-Dieu, 69003 LYON, Constructeur, certifie :

a) Que le véhicule livré (voir nota 1 et nota 2)

1	Genre :	CHASSIS-CABINE POUR CAMION	8	Nombre de places assises (y compris le conducteur) :	003
2	Marque :	RENAULT	10	Poids total autorisé en charge (kg) :	19000
3	Type :	22AXA8X	12	Poids total roulant autorisé (kg) :	
	Version :	EMPT.4,365		Avec remorque munie d'un freinage à inertie :	22500
	charge maxi essieu 1 :	8000	14	Niveau sonore de référence dB(A) :	083
	Variante cabine :	DC2		type moteur :	MIDR062045D41
4	Numéro d'identification :	VF622AXA000101128		position sortie échappement :	VERTICAL (V)
6	Source d'énergie :	GAZOLE	15	Régime de rotation moteur correspondant (tr/min) :	1575
7	Puissance administrative :	26 CV			

est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus.

et est équipé d'une suspension type SM1, NI PNEMATIQUE NI EQUIVALENTE (voir point 5.2) sur l'essieu moteur.

Ce véhicule satisfait aux prescriptions des directives : CEE 92/97 et 96/20 relative au niveau sonore (≤ 80 dBA)
CEE 91/542 B et 96/1 relative aux émissions de gaz polluants (EURO 2)

b) Que ce véhicule sort de nos usines (magasins) le :

Pour être livré à :

(Nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire ou du carrossier)

Fait à LYON, le :22/12/00

RENAULT V.I.

NOTA 1 : pour obtenir l'immatriculation en CAM du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat la notice descriptive du véhicule, le procès-verbal de réception du type et :

- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules :
- soit un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'annexe VIII de ce même arrêté ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

NOTA 2 : pour obtenir l'immatriculation en VASP du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et un certificat de montage de la carrosserie conforme à l'annexe VIII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules, ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé (sauf carrosserie BOM)

ATTESTATION D'EQUIPEMENT :

Je soussigné RENAULT VI atteste que le véhicule désigné ci-dessus est équipé des éléments, organes, dispositifs suivants :

1 - Ralentisseur(s) additionnel(s) prévu(s) au point 7.9 :	Poids : .
par compression :	NON
hydraulique sur transmission :	NON
électrique sur transmission :	NON
2 - Pneumatiques :	Essieu 1 : M.315/80 R22,5 XZE2
	Essieu 2 : M.315/80 R22,5 XDE2
3 - Charges maximales techniquement admissibles :	Essieu 1 : 8000
	Essieu 2 : 13000